

SPECIAL ISSR

Ce document doit être donné de toute urgence aux collègues en remplacement dans votre école ou qui sont en poste sur plusieurs écoles

ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de remplacement) Comme en 1997, le bras de fer est engagé ! Pas question de revenir sur des acquis !

Les Titulaires Mobiles (ZIL et BD) et les Regroupements de services, réunis en AG mercredi 18 octobre 2006 avec les syndicats **SNUipp** et **SNUDI-FO** de la Gironde (plus de 60 collègues), après avoir entendu le compte rendu de la délégation intersyndicale à l'IA,

- refusent le nouveau calcul de l'ISSR, mis en place dès la rentrée de septembre 2006, sans information préalable au mouvement, qui conduit à une baisse de leur rémunération (jusqu'à 14%) ;
- demandent le retour au calcul de l'an dernier pour tous les TM et Regroupements de service.

Ils veulent une réponse de l'IA dès la rentrée de novembre.

Ils appellent à signer massivement et à envoyer la lettre-réponse à l'IA, et à se rassembler le mercredi 8 novembre à l'IA, à 10 heures.

A l'issue du rassemblement, une AG décidera de la suite de l'action.
Un préavis de grève est déposé pour le Jeudi 16 novembre.

Motion SNUIPP et FO adoptée à l'unanimité de l'AG

Mercredi 8 novembre : mobilisation ISSR

à l'appel de FO, du SNUIPP.....

à 10 H

Rassemblement à l'Inspection Académique

à 11 H

**Assemblée générale aux ateliers municipaux du Grand
Parc :**

pour évaluer la mobilisation et décider des suites de l'action.

Audience IA du 18 octobre sur l'ISSR

L'inspecteur d'académie a reçu en audience les représentants du SNUIPP-FSU et du SNUDI-FO sur la question de l'ISSR (le SE-UNSA et le SGEN-CFDT s'étaient excusés) alors qu'une soixantaine de personnes était en rassemblement devant L'IA. Nous lui avons demandé, dans un 1^{er} temps, de surseoir à la décision de son prédécesseur de diminuer l'ISSR : en effet cette décision a été annoncée sans information ni concertation préalable, de façon autoritaire, le 7 juillet, alors que les personnels concernés ne pouvaient plus passer au mouvement pour changer de poste, personnels prévenus uniquement le 22 septembre. L'IA a répondu « qu'à priori, il ne reviendrait pas sur la décision de son prédécesseur ».

Il nous a également informé d'une lettre ministérielle, reçue fin septembre, qui demandait aux recteurs de revoir les modalités de paiement de l'ISSR dans un soucis d'unification et de restriction budgétaire pour la rentrée 2007, applicables dès le 1^{er} janvier 2007. Ces nouvelles modalités seraient présentées au Comité Technique Paritaire Académique du 7 décem-

bre 2006. Elles seraient encore plus régressives pour les personnels : les enseignants sur postes fractionnés ne toucheraient plus l'ISSR mais une indemnité spécifique à partir de septembre 2007, l'ISSR des titulaires mobiles serait réduite également en décomptant tous les jours sans classe !

Pour le SNUIPP et FO, il n'est pas question que les personnels concernés voient une partie de leur rémunération diminuer (cela peut aller jusqu'à 40 % de moins !) du fait du changement de modalités de paiement de l'ISSR. Cette mesure, si elle était appliquée aurait également des conséquences néfastes sur les remplacements puisqu'on reviendrait à la situation d'avant 1989 où les postes de remplacement étaient occupés par des enseignants débutants avec les problèmes que cela posait.

Seule la mobilisation nous permettra d'empêcher ces régressions !

Le SNUIPP et FO informe les autres syndicats de cette audience afin qu'ils les rejoignent dans l'action.

Assemblée générale des enseignants sur postes fractionnés et des titulaires mobiles du 18 octobre

Un rassemblement d'une soixantaine de personnes a eu lieu le 18 octobre devant l'Inspection académique, à l'appel du SNUIPP et de FO, pour protester contre la diminution de l'indemnité de substitution spéciale de remplacement.

Ce rassemblement a été suivi d'une assemblée générale.

Les personnels concernés ont pris conscience de la perte immédiate sur leur rémunération (entre 60 et 160 € par mois !) à partir de septembre 2006 à la suite de l'application des nouvelles modalités de remboursement.

Cette perte s'accroîtra encore, dès janvier 2007, si de nouvelles modalités plus draconiennes sont appliquées comme prévues par le ministère : 4 jours d'ISSR au lieu de 7 actuellement. Pour les personnels qui se déplaceront à plus de 20 km de leur école de rattachement, l'ISSR ne compensera même plus les frais de déplacement !

L'assemblée générale a décidé :

- de s'adresser aux organisations syndicales absentes pour les rallier à l'action.
- d'envoyer une lettre individuelle à l'IA pour lui demander de surseoir à sa décision de juillet 2006 de diminuer l'ISSR alors que les personnels concernés n'ont pu passer au mouvement en connaissance de cause.
- de faire une campagne de pétitions
- d'appeler à un nouveau rassemblement et à une assemblée générale, le mercredi 8 novembre, avec un ultimatum à l'IA : il pourra y avoir recours à la grève le jeudi 16 novembre s'il s'entêtait dans sa décision. L'assemblée générale décidera d'appeler ou pas à la grève.

Immédiatement, chaque personnel concerné doit tout mettre en œuvre pour la réussite de l'action :

- en faisant circuler ces informations
- en fournissant aux organisations syndicales ses coordonnées (adresse, téléphone, mail) car nous n'avons aucun moyen de pouvoir joindre les « non syndiqués ».
- **en étant le plus nombreux possible le 8 novembre au rassemblement et à l'AG qui décidera des suites.**

Lettre réponse individuelle manuscrite à l'Inspecteur d'Académie

(à faire parvenir à l'IA et un double au SNUIPP)

Nom, Prénom

Poste

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Objet : diminution de l'ISSR

Par votre courrier du 22 septembre 2006, vous m'informez que le mode de calcul de l'ISSR va être modifié.

Votre décision de changer les modalités du paiement de l'ISSR a été prise ultérieurement au mouvement des personnels et ne m'a donc pas permis d'y participer.

Elle entraînera également une perte de rémunération, ce qui représente pour moi un deuxième préjudice.

De plus, la circulaire du 11 décembre 89, sur laquelle s'appuyaient vos services les années précédentes pour calculer l'ISSR, n'est pas abrogée. Je ne comprends donc pas que cette circulaire, valable jusqu'à présent, ne le soit plus.

Je vous demande de surseoir à votre décision et de rétablir le versement de l'ISSR avec les modalités de l'année dernière.

Date et signature

PETITION ISSR

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Alors que le remplacement est de moins en moins bien assuré dans ce département faute de postes supplémentaires de titulaires mobiles que vous refusez de créer,

Alors qu'une grande partie des personnels qui se déplacent (membres du RASED, formateurs...) sont insuffisamment défrayés de leur frais de déplacement,

Vous venez de prendre la décision de diminuer l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement, ce qui représente une perte conséquente pour les titulaires mobiles et les personnels sur postes fractionnés.

Votre décision est non seulement injuste mais également improductive car elle aura pour conséquence de désorganiser un service de remplacement qui fonctionne du fait de l'occupation de ces postes par des personnels expérimentés.

Si les personnels concernés ont beaucoup à y perdre, la qualité des remplacements aussi lorsque ces personnels désertent leurs postes et qu'ils seront à nouveau attribués à des collègues débutants comme c'était le cas avant la création de l'ISSR, raison pour laquelle elle avait été créée.

En conséquence, nous vous demandons de surseoir à cette décision et de rétablir les modalités de paiement de l'ISSR telles qu'elles l'étaient l'année dernière.

NOM- Prénom	Ecole	Signature

Bulletin d'adhésion